

Concept de sélection Tennis

Paralympics Tokyo 2020
25.08. – 06.09.2020

Version: 2, 14.02.2019

Mise à jour du 30.01.2020

1. Date de la manifestation

25.08. - 06.09.2020

2. Critères d'admission selon Le CIP (voir Qualification Criteria)

En cas de divergences entre les versions, la version originale du CIP fait foi.

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Dispositions relatives aux places de quota CIP/FI :

- Les places de quota seront personnalisées et donc attribuées à l'athlète et non pas au CNP.
- Au maximum 4 athlètes (hommes et femmes) d'une même nation et au maximum 3 pour les compétitions en Quad.
- Les 40 meilleurs hommes selon la liste ITF Wheelchair Tennis Single World Ranking du 08.06.2020 se voient attribuer une place de quota directe.
- 14 places bipartites en plus seront attribuées pour les hommes.
- Les 22 meilleures femmes selon la liste ITF Wheelchair Tennis Single World Ranking du 08.06.2020 se voient attribuer une place de quota directe.
- 8 places bipartites en plus seront attribuées pour les femmes.
- Les 12 meilleurs Quad selon la liste IFT Wheelchair Tennis Single World Ranking du 08.06.2020 se voient attribuer une place de quota directe.
- 4 places bipartites en plus seront octroyées pour les Quad.
- En tenant compte des deux places de quota des résultats respectifs des Asian Games et des Panamerican Games, au maximum 56 hommes, 32 femmes et 16 Quad seront admis.

Eligibility (critères de qualification) selon les directives du CIP/FI :

- Être officiellement classé sur la liste ITF Wheelchair Tennis Single World ranking, date déterminante : 08.06.2020
- Posséder une classification internationale „confirmed“ ou „review“ avec une date au-delà du 31.12.2020.
- Entre 2017-2020, les athlètes doivent être disponibles au moins deux fois pour une participation au World Team Cup (including qualifying and Junior World Team Cup) dont une fois en 2019 ou en 2020.
- Remplir les exigences d'autorisation minimales selon le règlement ITF Tokyo 2020 Paralympic Tennis en fauteuil roulant (publié en 2019)

3. Sélections

3.1 Directives générales

Les « Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection Tokyo 2020 » servent de base pour l'élaboration des directives de sélection et des concepts de sélection.

Lors des compétitions de sélection, l'athlète doit se montrer capable de planifier et de réaliser une performance optimale au jour J. Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection de la part de l'entraîneur, l'athlète doit au minimum atteindre les limites A ou B.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci comprend les membres suivants : le président, le vice-président, la secrétaire générale et le Chef de Mission. La commission de sélection étudie la proposition et en prend la décision finale.

3.2 Période de sélection

L'entraîneur national et la CT se basent sur la liste ITF Ranking, publiée le 08.06.2020, pour évaluer et justifier leur demande de sélection à la FAKO de Swiss Paralympic.

Période de sélection pour remplir les limites A ou B :
08.06.2019 – 07.06.2020

3.3 Critères de sélection

Critères principaux : les exigences minimales sont les suivantes :

Limite A : Qualification directe grâce au classement mondial du ITF le 08.06.2020 (date déterminante), sans demande de places bipartites :

- Messieurs : top 40 d'après le classement mondial IFT corrigé des nations
- Dames : top 22 d'après le classement mondial IFT corrigé des nations
- Quad : top 12 d'après les classement mondial IFT corrigé des nations

Limites B :

- Messieurs : top 100 d'après le classement mondial IFT corrigé des nations
- Dames : top 40 d'après le classement mondial IFT corrigé des nations

Au moins une limite B doit être atteinte pour que Swiss Paralympic dépose une demande bipartite.



Double : les athlètes qualifiés pour le tableau en individuel s’engagent à prendre également le départ en double. Pour le double, deux athlètes doivent remplir les critères de sélection.

Satisfaire aux critères de sélections est indispensable à la sélection mais ne l’implique pas automatiquement. Les valeurs A ne sont pas systématiquement sélectionnées en priorité.

Si l’athlète atteint au moins la limite B, l’évaluation de l’entraîneur est aussi prise en compte en fonction des critères suivants :

1. Courbe de la forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille d’après le classement corrigé des nations
4. Futur potentiel

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d’obtention d’une médaille est avéré peuvent bénéficier d’une réglementation particulière pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être fourni **immédiatement** après le début de la maladie ou l’apparition de la blessure. L’entraîneur national propose en même temps d’autres compétitions de sélection ou possibilités d’évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

La sélection d’un/e athlète sur critères tactiques est possible.

Même sans avoir répondu aux critères de sélection des disciplines, il est possible de prendre le départ pour des raisons tactiques pour autant que le MQS soit rempli. La commission de sélection prend la décision finale sur ces départs.

4. Communication

L’entraîneur national s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et ont pris connaissance du présent concept.

L’entraîneur national soumet la demande de sélection à SSFR/PluSport qui la fait parvenir à la FAKO.

La FAKO prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La commission de sélection prend la décision finale sur la sélection.

Une fois les sélections approuvées par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe l’entraîneur national par oral de la décision. L’entraîneur en informe les athlètes concernés immédiatement par téléphone.

Cette première phase de communication terminée, Swiss Paralympic informe tous / toutes les athlètes par écrit de la décision.

Il incombe uniquement à l'entraîneur d'informer directement les candidats n'étant pas présélectionnés. Une fois tous / toutes les athlètes et les membres de la délégation informés, Swiss Paralympic publie le communiqué de presse.

5. Calendrier

Fin de la période pour l'obtention des places de quota :	07.06.2020
Attribution des places de quota par le CIP :	09.06.2020
Date limite pour soumettre une demande de places bipartites :	19.06.2020
Octroi des places de quota non utilisées par le CIP :	03.07.2020
Dépôt de la demande de sélection par l'entraîneur national :	10.07.2020
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection* :	13.07.2020
Communiqué de presse officiel :	15.07.2020

*La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes avant la date de sélection susmentionnée.

Le texte original a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande du présent concept fait foi.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



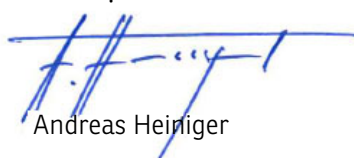
Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Chef Sport



Andreas Heiniger

Chef Sport



Matthias Schlüssel

Entraîneur national



René Bolliger

Ittigen, le 13.3.2019

Mise à jour du 30.01.2020

- Changement de dates